

Résolution V/3 : Considérations financières

La Conférence,

Ayant intégré les considérations financières dans le texte du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs,

1. *Se félicite* du lancement rapide de la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs ;
2. *Prie* le secrétariat, en collaboration avec le Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques et toutes les parties prenantes concernées, d'évaluer les flux financiers et d'investissement existants ainsi que les besoins financiers liés à la mise en œuvre du Cadre, y compris les informations relatives à la comptabilité nationale. Cette évaluation pourrait éclairer les discussions des parties prenantes lors de sa prochaine session ;
3. *Se félicite* des contributions financières et autres apportées à ce jour par le secteur privé, y compris l'industrie chimique et au-delà, à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et les engage à œuvrer de manière résolue en vue d'atteindre les objectifs du Cadre ;
4. *Invite* les organisations concernées participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques à mettre à jour le rapport existant sur les coûts de l'inaction¹, en tenant compte des nouvelles recherches fiables et des informations les plus récentes concernant les coûts économiques et sociaux d'une gestion non rationnelle des produits chimiques et des déchets aux niveaux national, régional et international ;

Fonds pour l'environnement mondial

5. *Se félicite* de la solide hausse des fonds alloués par les donateurs au domaine d'intervention des produits chimiques et des déchets au titre de la huitième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, destinés notamment à soutenir les progrès en vue d'atteindre les objectifs énoncés dans le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs ;
6. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial à continuer d'aider les pays bénéficiaires à avoir accès aux ressources allouées à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en temps voulu et de manière efficace, notamment en faisant rapport au Conseil du Fonds, lors de ses réunions, sur les projets à l'appui de la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets par le biais de leurs relations avec les conventions et des points à l'ordre du jour d'autres institutions ;
7. *Engage* les gouvernements, dans le cadre de la neuvième reconstitution des ressources du Fonds pour l'environnement mondial, à dûment examiner les moyens d'accroître les ressources financières allouées à la mise en œuvre du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs ;

Programme spécial

8. *Accueille avec satisfaction* la décision prise par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à sa cinquième session, dans sa résolution 5/7, de prolonger de cinq ans la durée du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques, et d'inclure dans le Programme spécial l'Approche stratégique et la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au-delà de 2020 ;
9. *Engage* les États Membres de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement à envisager de revoir, à sa prochaine session, le mandat du Programme spécial d'appui au renforcement des institutions nationales aux fins de la mise en œuvre des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm, de la Convention de Minamata et du Cadre mondial relatif aux produits chimiques –

¹ Programme des Nations Unies pour l'environnement, *Costs of Inaction on the Sound Management of Chemicals* (2013). Disponible à l'adresse suivante : [Costs of inaction on the sound management of chemicals-2013Report_Cost_of_Inaction_Feb2013.pdf](http://www.unep.org/2013Report_Cost_of_Inaction_Feb2013.pdf) (unep.org).

Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, en tenant compte de la nécessité de mettre en œuvre le Cadre ;

Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques

10. *Décide* de créer un Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques pour soutenir le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs, en s'appuyant sur les résultats de sa cinquième session ;

11. *Décide également* d'adopter à titre provisoire le mandat du Fonds, qui figure à l'annexe de la présente résolution ;

12. *Décide en outre* que le Fonds a pour objet d'appuyer les activités de mise en œuvre dans les pays en développement, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les pays à économie en transition ;

13. *Demande* que le Fonds comprenne un fonds d'affectation spéciale du Programme des Nations Unies pour l'environnement et des formes de coopération multilatérales, bilatérales et autres ;

14. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire ; les organisations régionales d'intégration économique ; les organisations intergouvernementales ; le secteur privé, y compris l'industrie ; les fondations et les organisations non gouvernementales ; d'autres parties prenantes à contribuer au Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques ;

15. *Adopte* les priorités stratégiques du Fonds, qui figurent à l'annexe de la présente résolution ;

16. *Invite* la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement à créer un fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires à durée limitée pour fournir des ressources à l'appui des objectifs du Fonds, conformément au mandat énoncé dans l'annexe de la présente résolution ;

17. *Décide* d'examiner, à sa prochaine session, le mandat du Fonds adopté provisoirement, en tenant compte de l'évaluation visée au paragraphe 2 ci-dessus ;

18. *Invite* les gouvernements en mesure de le faire, les organisations d'intégration économique régionale, le secteur privé, y compris l'industrie ; les fondations et les organisations non gouvernementales ; et les autres parties prenantes à contribuer au fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires ;

19. *Décide* de créer le Conseil exécutif du Fonds, composé de deux représentant(e)s gouvernementaux(les) de chaque région des Nations Unies et de représentant(e)s de tous les donateurs bilatéraux et multilatéraux et d'autres contributeurs au Fonds ;

20. *Prie* le secrétariat du Cadre de faciliter les réunions du Conseil exécutif du Fonds ;

21. *Décide* qu'à chacune de ses sessions, deux représentant(e)s gouvernementaux(les) de chaque région des Nations Unies seront nommé(e)s au Conseil exécutif du Fonds pour la période intersessions suivante ;

22. *Se félicite* des contributions au Fonds transférées du Fonds d'affectation spéciale du Programme de démarrage rapide et de celles déjà allouées par les Gouvernements allemand et français.

Annexe de la résolution V/3

Mandat du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs

A. Organisme responsable de la gestion

1. La Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement est invitée à créer et à gérer un fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs. Le secrétariat du Cadre

fournira un soutien administratif au fonds d'affectation spéciale. Ce fonds d'affectation spéciale destiné à appuyer le Cadre est distinct du fonds d'affectation spéciale existant utilisé pour les dépenses du secrétariat du Cadre et du processus intergouvernemental.

B. Objectif

2. Le fonds d'affectation spéciale fournira les ressources nécessaires à la réalisation de l'objectif et des priorités stratégiques du Cadre.

C. Délai

3. Le fonds d'affectation spéciale est ouvert aux contributions volontaires pendant une durée de cinq ans à compter de la date de sa création par la Directrice exécutive. Les fonds peuvent être versés dans un délai maximal de sept ans à compter de cette date.

D. Priorités stratégiques

4. Le Fonds devrait mobiliser les ressources nécessaires pour mener les activités prioritaires au niveau national, conformément aux domaines d'action définis dans les objectifs et cibles stratégiques du Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs.

E. Sources de financement

5. Les gouvernements, les organisations régionales d'intégration économique, le secteur privé, y compris l'industrie, les fondations, les autres organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes sont encouragés à verser des contributions.

F. Critères d'éligibilité au financement

6. Les pays en développement et les pays à économie en transition pourront bénéficier d'une aide financière. Les projets répondant aux objectifs définis dans le Cadre mondial relatif aux produits chimiques – Pour une planète sans produits chimiques ni déchets nocifs seront approuvés en tenant compte des considérations liées à la nécessité d'assurer un équilibre géographique et sectoriel et une attention particulière sera accordée aux besoins urgents et aux exigences des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

7. Les propositions de projets peuvent être présentées par les gouvernements participant au Cadre, qui ont approuvé le Cadre ou l'ont reconnu de manière formelle et appropriée et ont manifesté leur soutien à son égard, par l'intermédiaire des gouvernements concernés. Les propositions de projets doivent comporter des justificatifs complets des montants demandés.

8. À titre exceptionnel et en fonction des ressources et des moyens administratifs disponibles, les représentant(e)s des réseaux de la société civile participant au Cadre peuvent également présenter des propositions de projets, sous réserve de l'approbation des pays qui accueillent les projets.

G. Évaluation et approbation des projets

9. Les organisations participant au Programme interorganisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques peuvent fournir une assistance technique dans l'élaboration des propositions de projets lorsque les promoteurs des projets en font la demande.

10. Les propositions de projets seront impulsées par les pays et seront soumises au secrétariat du Cadre, qui les passera en revue pour déterminer si elles sont recevables et complètes.

11. Les projets ayant fait l'objet d'un examen préalable seront soumis par le secrétariat du Cadre au Conseil exécutif du Fonds pour évaluation et approbation.

12. Le suivi et l'évaluation indépendants ainsi que les rapports sur la mise en œuvre des projets présentés au Conseil exécutif du Fonds du Cadre mondial relatif aux produits chimiques relèveront de la responsabilité des promoteurs de projet.

H. Orientations données par le Conseil exécutif

13. Le Conseil exécutif du Fonds examinera les rapports sur la mise en œuvre des projets, ainsi que ceux de la Directrice exécutive du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur

les ressources financières et l'administration du fonds d'affectation spéciale, fournira des orientations et prendra des décisions à ce sujet.

14. Le Conseil exécutif du Fonds fera rapport à la Conférence lors de ses sessions régulières sur le fonctionnement du Fonds.

I. Comptes et vérification des comptes

15. Les comptes et la gestion financière du Fonds sont soumis aux procédures de vérification intérieure et extérieure des comptes de l'Organisation des Nations Unies. Les comptes du fonds d'affectation spéciale sont présentés au Conseil exécutif dès que possible après la clôture de l'exercice financier et sont également examinés par la Conférence.